

Objet: Opération revitalisation du territoire / Petites Villes de demain - 2023_043

Séance du jeudi 22 juin 2023

Membres en exercice : 14	Date de la convocation: 15 juin 2023
Présents : 8	<i>L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Andre DUJOLS, et du secrétaire de séance Stephanie GAILLARD</i>
Votants: 12	
Pour : 12	
Contre : 0	
Abstention : 0	Présents : Andre DUJOLS, Bruno FILIOL, Stephanie GAILLARD, Danielle LACOMBE, Thierry RIEU, Pierre DUPONT, Jordan ANGELVY, Luc AVELLANEDA
	Représentés: Christelle CHAUVET, Jean Christophe GUY, Georgette TOUZY, Matthieu PIJOUAT 15/06/2023
	Absents: Sylvie LACOMBE, Stephanie SALIES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant **Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique** dite loi ELAN et notamment son article 157 sur la création des **Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT)**, ainsi que ses dispositions codifiées ;

VU en particulier l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation ;

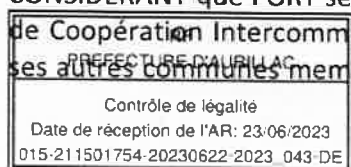
VU la circulaire du 4 février 2019 relative à l'accompagnement par l'Etat des projets d'aménagement des territoires ;

VU le projet de convention d'ORT a été rédigé pour ce qui concerne le territoire du pays de Salers ;

CONSIDERANT la convention d'adhésion "Petites Villes de Demain" signée le 16 septembre 2021 entre la Communauté de communes du pays de Salers, les communes de Pleaux, St Cernin et St Martin Valmeroux ainsi que l'État et le Conseil départemental du Cantal ;

CONSIDERANT que l'**Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)**, créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

CONSIDERANT que l'ORT se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la ou les villes principales de l'EPCI, tout ou partie de ses autres communes membres, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne



publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

CONSIDERANT que, dans le cas présent, :

- la Communauté de Communes du Pays de Salers et les villes lauréates du programme "Petites Villes de Demain", à savoir Pleaux, St Cernin et St Martin Valmeroux, seront signataires de cette convention ORT.

- le projet de convention délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention comprenant nécessairement le centre-bourg des villes principales de l'EPCI signataire. Le périmètre de stratégie territoriale retenu correspond à l'ensemble du périmètre de la Communauté de communes du Pays de Salers, et les secteurs d'interventions une partie des centres-bourgs des communes de Pleaux, de St Cernin et de St Martin Valmeroux ;

- le projet de convention définit une stratégie de revitalisation, ainsi qu'un plan d'actions (sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale) destiné à en assurer la mise en œuvre opérationnelle ;

- la convention prendra fin en mars 2026 ;

- les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et au vu du projet de convention d'ORT transmis :

- **APPROUVE** les termes du projet de convention-cadre valant ORT ;
- **APPROUVE** en particulier le périmètre de l'ORT ainsi que les fiches-actions correspondantes
- **AUTORISE M.** Le maire de la commune de Saint-Cernin à signer la convention-cadre de l'ORT.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de AURILLAC le 23/06/2023
et publication ou notification du 23/06/2023

Le Maire,
A. DUJOLS



La secrétaire de séance,
S. Gaillard